

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 septembre 2021

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Claire PEREZ – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

**MM.**– Julien BOURGEOIS – Benoît CHIRON – Antoine FATIGA – Olivier MARMET – Cyril MONIOT – Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN – Laurent TOCHON

### Excusés :

Laurence FRANCAERT donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Franck EGARD donne pouvoir à Olivier MARMET

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Clémence GESLAIN donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER

Mathias LEBLOIS donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Fabien OLKOWITZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Eva CAPIZZI

Thierry DUBOIS

Céline MITHIEUX

Julien ROUTIN

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

- désigner le secrétaire de séance : **Laurent Tochon**
- approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 14 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

**Madame le Maire** demande aux conseillers municipaux le droit d'ajouter une question non prévue à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au titre du fonds d'urgence COVID 19 du Département de la Savoie. En 2020, ce dernier a souhaité mettre en place un fonds d'urgence afin d'aider les collectivités à financer les achats

d'équipements sanitaires et les aménagements permettant de rendre accessibles les lieux publics dans le respect des gestes barrières.

Ce dispositif a été reconduit par le Département pour l'année 2021. Toutes les dépenses réalisées pendant la période du 01/09/2020 jusqu'à la fin de l'année 2021 pourront être subventionnées à hauteur de 80% et dans la limite de la subvention maximale réservée à chaque collectivité à savoir 8 050 € pour la commune de Jacob-Bellecombette. Les dépenses de la commune représentent un coût approximatif de 20 800 € TTC jusqu'à ce jour.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à solliciter le département pour l'octroi de cette aide de 8 050€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la demande de subvention au titre du fonds d'urgence COVID 19 du Département de la Savoie pour un montant de 8 050 €.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Litige éclairage public : autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel**

**Marie-Laure Chevallier** annonce qu'un contentieux oppose la commune à la société Bronnaz/Citéos, titulaire d'un marché de remplacement de 200 points lumineux par leds sur le parc d'éclairage de la commune.

Suite à des dysfonctionnements répétés ayant conduit la commune à solliciter une expertise, un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble a été introduit, conduisant à une expertise judiciaire. Suite au rapport de l'expert judiciaire, le tribunal administratif de Grenoble condamne la société Bronnaz/Citéos à verser une provision de 177 600€ à la commune. La société a fait appel auprès de la Cour Administrative d'appel de Lyon qui a rejeté sa requête.

La commune et la société Bronnaz/Citéos, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs se sont rapprochées pour trouver une issue amiable au litige notamment sur la question des frais de la 1<sup>ère</sup> expertise payés par la commune, qui seront pris en charge par la société Bronnaz/Citéos suite à la procédure amiable.

Il convient aujourd'hui, pour clore ce dossier, d'autoriser **Madame le Maire** à signer le protocole d'accord transactionnel dont vous trouverez copie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (**Laurence Francart**), le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer le protocole d'accord transactionnel présenté aux conseillers municipaux.

## **2. Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Jacob-Bellecombette et Chambéry pour les travaux d'aménagement de voirie du chemin de Jacob**

**Madame le Maire** signale que les travaux d'enfouissement des réseaux chemin de Jacob avancent; il convient maintenant d'autoriser **Madame Le Maire** à signer une convention par laquelle elle délègue la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie, à la ville de Chambéry, cette voirie étant limitrophe entre les deux communes de Jacob-Bellecombette et Chambéry.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voirie à la ville de Chambéry.

## **3. Modification du règlement intérieur des accueils municipaux**

**Olivier Marmet** rappelle que lors du dernier Conseil Municipal en date du 15/06/2021, les élus et conseillers municipaux ont voté les tarifs au 01/09/2021 et approuvé le règlement intérieur des accueils municipaux.

La commission des affaires périscolaires et extrascolaires, qui a travaillé sur ces dossiers, avait émis l'intérêt d'un accueil possible le mercredi de 12h à 13h hors vacances scolaires avec prise de repas, point qui a été omis dans le règlement intérieur voté en juin et qui est donc soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur des accueils municipaux détaillé en séance.

## **4. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Bruno Stellian** informe les membres du Conseil Municipal que le code général des impôts permet d'exonérer les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement. Toutefois les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune de Jacob-Bellecombette a fait par une délibération du 26 août 2005 pour les constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée de droit pendant les 2 premières années.

A compter de 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce

dispositif est modifié et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En effet, le législateur a souhaité que dans le cadre de la réforme, le contribuable continue de bénéficier de l'exonération totale de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, les communes peuvent par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup>/10/2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022.

En l'absence de délibération, les locaux à usage d'habitation concernés seront totalement exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les 2 années suivant leur achèvement.

Afin de ne pas réduire les ressources de la commune et assurer le financement des programmes d'investissement prévus, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les 2 premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien, ce qui est pour lui équivalent à la situation avant la réforme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (**Laurence Francart**), le Conseil Municipal approuve la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

## **5. Centre de Gestion de la Savoie : contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2022-2025)**

**Bruno Stellan** rappelle que la commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Savoie en vue du lancement d'un marché public pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, le précédent arrivant à échéance au 31/12/2021. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre du groupement SOFAXIS (courtier) / CNP (compagnie d'assurance) a été retenue.

Ce contrat d'assurance groupe prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité adhérente, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Si la collectivité décide d'adhérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au nouveau contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires, une délibération est à prendre et à transmettre au Centre de Gestion de la Savoie au plus tard le 15 décembre 2021, délai de rigueur.

Cette délibération donnera accès à un soutien dans la gestion de l'absentéisme, l'analyse des situations problématiques et la mise en place d'actions ciblées en vue de promouvoir les bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires.

## **6. Décision modificative n°1 : Écritures budgétaires concernant l'achat de la Maison d'assistantes Maternelles (MAM)**

**Bruno Stellian** énonce qu'il convient de prendre une décision modificative pour réaliser différentes écritures budgétaires en investissement afin d'augmenter les crédits au compte 2313 de 16 150 € pour pouvoir payer le solde de l'achat de l'appartement pour la MAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

**Antoine Fatiga** demande le coût financier pour les parents adhérents à la MAM. **Madame le Maire** répond que cela ne concerne pas la commune mais que les services municipaux se renseigneront.

## **7. Questions diverses**

- **Brigitte Bochaton** annonce :
  - La date des prochaines élections présidentielles : **les 10 et 24 avril 2022**
  - La date des prochaines élections législatives : **les 12 et 19 juin 2022**
  - La modification de la date du prochain Conseil Municipal : il aura lieu le lundi 15 novembre 2021 au lieu du mardi 16 novembre 2021.

Arrivée de **Julien Routin** à 19h40.

- **Agenda** :
  - **22/09** : Conseil citoyen = 1<sup>ère</sup> réunion d'échanges
  - **Du 11 au 15/10** : Voyage des séniors dans le Jura proposé par le CCAS
  - **15/11** : Conseil Municipal à 19h
  - **20/11** : Course d'orientation
  - **21/11** : Grenier de la chanson
- **Téléthon** : Résultats de la collecte 2020 sur Jacob-Bellecombette = 4046 € (661€ lors de la manifestation communale, 3405 € de dons par internet)

**Claire Preschoux** regrette le manque de participation des élus lors des manifestations communales, notamment tout récemment lors de la Fête de Village ; ce n'est pas gratifiant pour ceux qui organisent, élus comme personnel. **Brigitte Bochaton** regrette qu'il n'y ait pas plus de mobilisation surtout après la période de confinement vécue par tous.

Il y aura « besoin de bras » pour la course d'orientation (20/11) tout comme pour le Grenier de la Chanson (21/11) organisé par Tam-Tam qui s'essouffle.

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance à 20h20.